



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Lascelles lieu-dit: Pont de Viers
Route Départementale n° 17 (hors agglomération)
Rabotage et réalisation de la couche de roulement

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Lascelles en date du 7 août 2023

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Saint-Cirgues-de-Jordanne en date du 7 août 2023

Vu l'autorisation de passage des services de transports

Vu la demande de la Colas pour le Cd 15

Considérant que les travaux relatifs au rabotage et à la réalisation de la couche de roulement du Pont de Viers nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le responsable de la maîtrise d'œuvre DGT-Agence d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

Le 25 septembre 2023 de 8h00 à 17h00 la Route Départementale n° 17 sera fermée à la circulation au niveau du Pont de Viers, entre le PR 12+950 et le PR 13+000.

En cas d'impossibilité ce jour-là (intempéries, ...), une date de repli est prévue le 26 septembre 2023 aux mêmes horaires

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 17,59 et 60, via La Croix de Cheules.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Colas chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le Crd d'Aurillac.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. les Maires de Lascelles et Saint-Cirgues-de-Jordanne
- M. le Directeur de l'entreprise Colas

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

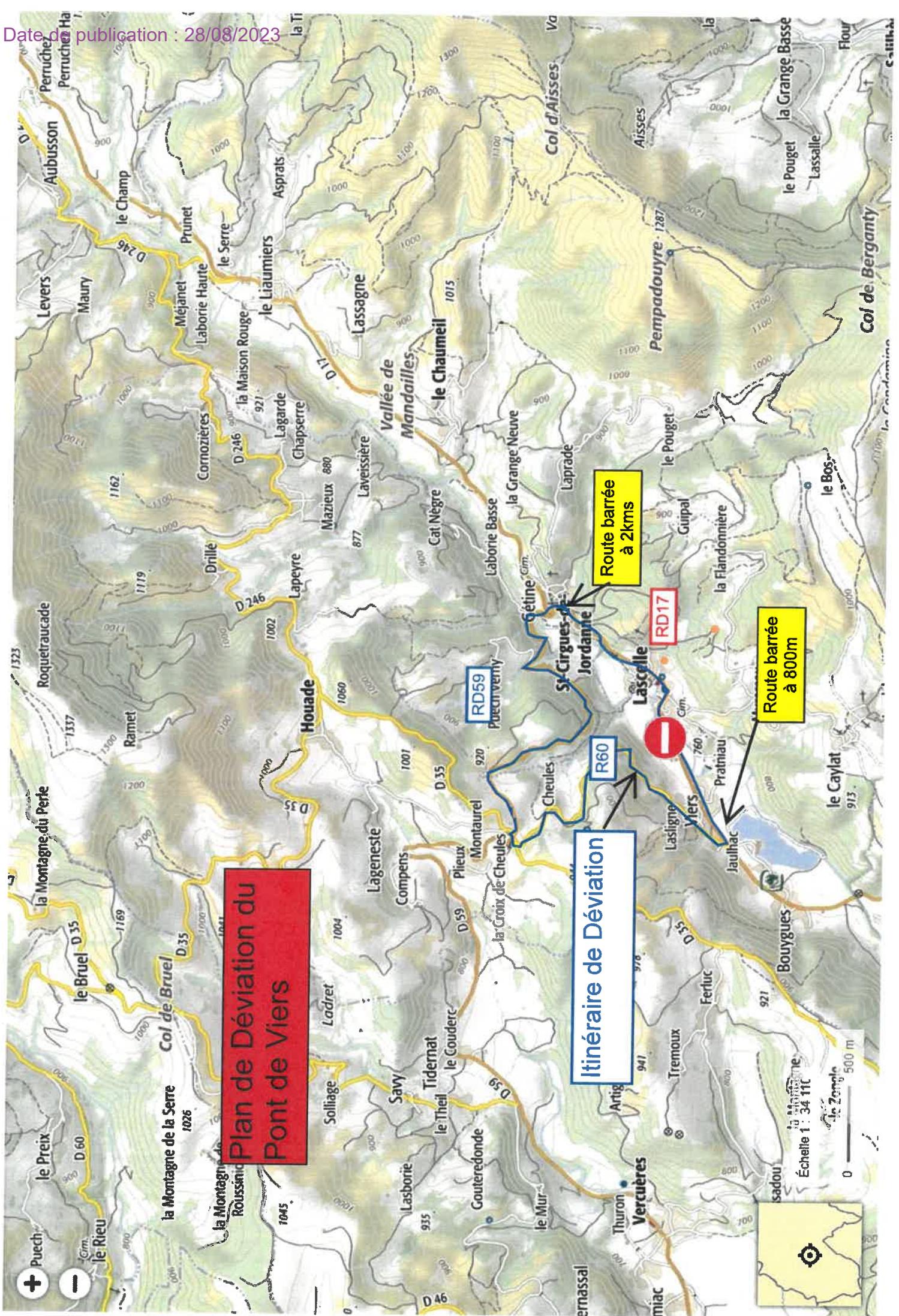
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Le Directeur du Pôle
Routes Départementales et Infrastructures

À Aurillac le 28 AOUT 2023



Philippe FABREGUE



Plan de Déviation du Pont de Viers

Itinéraire de Déviation

Route barrée à 2kms

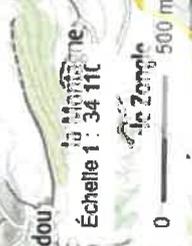
Route barrée à 800m



RD59

R60

RD17





Saint Cirgues de Jordanne
8 rue du Dr Jean Maurs
15590
Tél. / Fax : 04 71 47 92 10
mairiestcirguesjordanne@wanadoo.fr

ATTESTATION

Je soussigné M. MAURS Philippe, Maire de Saint Cirgues de Jordanne, donne mon accord pour la déviation de la Route Départementale RD17 par la croix de Cheules le 25 septembre 2023 (ou le 26 septembre 2023) dans le cadre des travaux du pont de viers.

Fait le 07/08/2023 à Saint Cirgues de Jordanne
Le Maire, Philippe MAURS





Lascelles
PORTE DU VOLCAN

ATTESTATION

Je soussigné M. FAUBLADIER Jean Michel, Maire de la commune de Lascelles, donne mon accord pour la déviation de la Route Départementale RD 17 par la croix de Cheules le 25 septembre 2023 (ou le 26 septembre 2023) dans le cadre des travaux du pont de viers.

Fait le 7 août 2023 à Lascelles

Le Maire, FAUBLADIER Jean Michel

